

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ACTION SOCIALE

REF :

ARR2020_ 0153

ARRETÉ**OBJET : CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE D'UN APPARTEMENT SIS, 14 PLACE DU FRONT POPULAIRE À NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**CONSIDÉRANT** la création du corps de professeur des écoles par le décret n°93.680 du 1^{er} août 1990,**CONSIDÉRANT** le fait que la Commune attribue prioritairement un logement sis dans les locaux scolaires à un professeur des écoles, peut en opportunité apparaître comme justifié, d'autant que ces logements demeurent grevés d'une affectation de service public de l'éducation,**CONSIDÉRANT** la nomination de Madame Catherine Molina, directrice/professeur des écoles, au groupe scolaire des Tilleuls maternelle à Noisiel.**ARRETE****ARTICLE 1** : Est concédé par utilité de service à Madame Catherine Molina, le logement situé 14, place du Front Populaire à Noisiel (77186).Ce logement de type F4 de 79,86 m² environ comprend :

- une salle de séjour double ;
- 2 chambres ;
- cuisine, salle de bains, WC ;
- un garage.

ARTICLE 2 : Cette concession prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020, jusqu'au 31 août 2021. Elle est révoquée de plein droit si les conditions qui l'ont motivée, viennent à changer.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

0153

Portant « Concession d'usage temporaire d'un appartement sis, 14 place du Front Populaire à Noisiel (77186) »
 Cette date du 31 août 2021 ne s'appliquera pas si les conditions viennent à changer. Un délai de 2 mois sera alors accordé à compter de la date de changement du lieu de rattachement administratif, si celle-ci a lieu en cours d'année de référence.

ARTICLE 3 : Cette concession est consentie moyennant une redevance mensuelle de 647,20 euros, ramenée à 550,12 euros en application de la décote de 15%, et payable à terme échu.

ARTICLE 4 : Les prestations accessoires moyennant une redevance relatives à la fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité, au chauffage sont à la charge de l'occupant.

ARTICLE 5 : Le logement concédé sera utilisé par Madame Catherine Molina pour son habitation personnelle et celle de sa famille, à l'exclusion de tout usage commercial ou artisanal. La sous-location de tout ou partie du logement est interdite.

ARTICLE 6 : Les conditions d'occupation sont précisées dans le contrat d'occupation temporaire à titre précaire et révocable annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

au Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
 à la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
 à la Directrice Générales des Services,
 à l'intéressée.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Noisiel, le 16/07/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	23 JUIL. 2020
Affiché en Mairie le	23 JUIL. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	23 JUIL. 2020
Notifié le	23 JUIL. 2020

